

# Séminaire d'Arbitrage

## ARBITRES

**NATIONAUX**

**samedi 1 septembre 2012**

**INTERNATIONAUX**

**dimanche 2 septembre 2012**

**HOTEL CHARLEROI AIRPORT**

**Chaussée de Courcelles, 115**

**6041 – GOSELIES.-**

**071/250050**

**Programme :**

<b>9 h 00</b>	<b>-</b>	<b>9 h 30</b>	<b>inscription</b>
<b>9 h 30</b>	<b>-</b>	<b>12 h 30</b>	<b>séminaire</b>
<b>12 h 30</b>	<b>-</b>	<b>14 h 00</b>	<b>lunch</b>
<b>14 h 00</b>	<b>-</b>	<b>16 h 30</b>	<b>séminaire et divers</b>

Oriano CAPPELLIN  
Directeur de la C.F.A.



Membre de la Ligue Royale Belge de Judo affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge.  
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.  
Reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique.  
Membre de l'Association Interfédérale du Sport Francophone

Rue des Croisiers, 14/4 – 5000 NAMUR ♦ tél. 081/228723 ♦ fax 081/230292 ♦ compte bancaire 827-0818741-57

E-mail [monika@ffbjudo.be](mailto:monika@ffbjudo.be) ♦ site [www.ffbjudo.be](http://www.ffbjudo.be)

**ethias**

**Sponsor officiel de la FFBJ**



## LE COMMISSAIRE SPORTIF

A partir de l'édition 2011 de l'Interclubs, chaque équipe doit être accompagnée  
d'un commissaire sportif

- ⇒ tu aimes l'ambiance des compétitions de judo, tu veux suivre les compétitions de plus près, être un acteur du judo, alors deviens commissaire sportif et investis-toi dans les journées interclubs
- ⇒ le poste de commissaire sportif est basé sur le volontariat et est une présence indispensable pour chaque équipe lorsque celle-ci combat
- ⇒ le seul interlocuteur des commissaires sportifs lors des combats est l'arbitre et le chronométreur officiel de table de la rencontre
- ⇒ il transcrit scrupuleusement sur les tableaux les décisions de l'arbitre et inscrit sur la fiche la décision finale
- ⇒ le commissaire sportif ne doit en aucun cas être tenu responsable des décisions (points ou sanctions) affichés sur les tableaux ; à chaque rencontre un chronométreur officiel et diplômé est présent pour assurer le déroulement correct à la table

### LE COMMISSAIRE SPORTIF DOIT CONNAITRE :

- le code moral du judo
- les gestes de l'arbitre
- les différents tableaux qu'il est susceptible d'utiliser
- le matériel mis à disposition
- comment remplir la fiche des combats lors de la décision finale

**UN COMMISSAIRE SPORTIF, CONNAISSANT ET ASSUMANT PARFAITEMENT SA FONCTION, EST AUSSI IMPORTANT QUE L'ARBITRE POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES COMBATS**

### POUR DEVENIR COMMISSAIRE SPORTIF :

Il faut suivre la journée de formation qui sera fixée au mois de septembre (tous les détails pratiques seront communiqués aux clubs en temps utile) et :

- ✓ être licencié à la FFBJ
- ✓ être volontaire
- ✓ aimer le judo
- ✓ avoir l'esprit judo
- ✓ s'intéresser aux compétitions inter clubs
- ✓ s'intéresser à son club et vouloir le représenter

### LE COMMISSAIRE SPORTIF DEVRA :

- connaître l'utilisation de tout le matériel mis à disposition
- connaître la tenue des tableaux
- savoir remplir la fiche *ad hoc* en fonction du déroulement des combats
- connaître les gestes de l'arbitre et répercuter, sur le tableau, les divers avantages ou pénalités
- être capable d'utiliser un micro et faire un éventuel appel aux équipes concernées

**Il ne pourra en aucun cas encourager et/ou coacher son équipe**

*Un seul commissaire sportif par équipe aura droit à l'entrée gratuite le jour où le club qu'il accompagne est repris dans la journée de compétition. Il devra présenter à l'entrée sa carte de commissaire sportif pour recevoir son accréditation personnelle.*

Commissaire sportif

MB/JG/mc/ CFA

Namur, le 9 août 2012.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, chaque équipe inscrite au Championnat Interclubs doit être accompagnée d'un commissaire sportif (voir annexe).

Cette formation se déroulera le :

**samedi 22 septembre 2012**  
**de 9 h 30 à 16 h 30**

CENTRE CULTUREL MARCEL HICTER  
**LA MARLAGNE**  
Chemin des Marronniers, 26  
5100 - **WEPION**.-  
081/460536

**La formation durant toute la journée, un repas est prévu**  
**Inscription obligatoire avant le 10 septembre 2012.**  
**Frais administratifs et repas de midi : 17,00 €** (boissons non comprises)  
**à verser sur le compte BE83 2500 0678 3015**

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations sportives.

Oriano CAPPELLIN  
Directeur de l'arbitrage



Membre de la Ligue Royale Belge de Judo affiliée au Comité Olympique et Interfédéral Belge.  
à l'Union Européenne de Judo et à la Fédération Internationale de Judo.  
Reconnue par le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique.  
Membre de l'Association Interfédérale du Sport Francophone

# calendrier des shiais 2012 - 2013

Accessible aux judokas minimum 1er kyu ayant au moins 15 ans dans l'année, soit les U17 (Espoirs)

Documents à présenter : licence valable, attestation médicale datant de moins d'un an, carte d'identité et carte de shiai

date	lieu	judokas masculins	judokas féminins	né avant le
2 septembre 2012	J.C. FRAMERIES rue du Chapitre, 3 7080 - FRAMERIES	1er kyu, 1er dan	1er kyu, 1er & 2ème dan	01.01.1998
7 octobre 2012	J.C. LINCENT rue des Ecoles, 6 4287 - LINCENT	1er kyu, 1er-2ème-3ème & 4ème dan	1er kyu, 1er dan	
4 novembre 2012	hall omnisports rue Emile Muraille, 158 4040 - HERSTAL	1er kyu, 1er dan	1er kyu, 1er-2ème-3ème & 4ème dan	
2 décembre 2012	J.C. LE SAULE Square Larcier, 6 1480 - CLABECQ	1er kyu, 1er & 2ème dan	1er kyu, 1er dan	
janvier 2013	PAS EN JANVIER			01.01.1999
3 février 2013	J.C. SAINT DENIS rue de Beaufaux, 2 A 5081 - SAINT DENIS	1er kyu, 1er & 2ème dan	1er kyu, 1er & 2ème dan	
3 mars 2013	J.C. LE SAULE Square Larcier, 6 1480 - CLABECQ	1er kyu, 1er dan	1er kyu, 1er & 2ème dan	
7 avril 2013	HALL OMNISPORTS rue Pachis Lamkin 6920 WELLIN	1er kyu, 1er-2ème-3ème & 4ème dan	1er kyu, 1er dan	
5 mai 2013	J.C. FRAMERIES rue du Chapitre, 3 7080 - FRAMERIES	1er kyu, 1er dan	1er kyu, 1er-2ème-3ème & 4ème dan	
2 juin 2013	HALL OMNISPORTS rue Pachis Lamkin 6920 WELLIN	1er kyu, 1er & 2ème dan	1er kyu, 1er dan	

***Les judokas sont invités à se présenter à l'heure exacte du début de la pesée***

judokas	catégories	heure de pesée
<b>Masculins</b>	1er kyu	9 h 00
	1er & 2ème dan	10 h 30
	1er-2ème-3ème & 4ème dan	10 h 30
<b>Féminins</b>	1er kyu	9 h 00
	1er & 2ème dan	9 h 30
	1er-2ème-3ème & 4ème dan	9 h 30



## **ASSOCIATION DE FAIT ? OU A.S.B.L. ?...**

### **Comment choisir ?**

.....  
*....Par Kevin WEGRIA, Conseiller Juridique à l' AISF*

Afin de pouvoir choisir entre ces deux associations, le pôle juridique commun de l' A.I.S.F. et de l' A.E.S. a décidé de vous apporter toutes les précisions juridiques nécessaires.

En effet, avant de constituer une A.S.B.L. (association sans but lucratif) ou une association de fait, il est très important d' être informé sur ses droits et ses obligations ainsi que sur les avantages et les inconvénients des deux types de structure.

L' association de fait est un groupement de deux ou de plusieurs personnes qui, ensemble, s' associent pour poursuivre un but d' intérêt général (exemple : la création d' un club sportif). Elle ne dispose pas de la personnalité juridique et sa fondation ainsi que son fonctionnement ne relèvent pas d' une norme juridique (loi).

Les membres d' une association de fait sont responsables d' une manière illimitée des dettes engendrées par son fonctionnement. Il faut donc comprendre par cette notion, qu' en cas de dettes, s' il n' y a plus de fonds dans l' association, c' est dans le patrimoine propre des membres que les créanciers pourront récupérer leur argent.

Une A.S.B.L., quant à elle, doit toujours être composée d' au minimum trois membres, qui doivent poursuivre un but commun dont les intérêts commerciaux sont secondaires. Par ceci, il faut donc entendre que la recherche de bénéfices doit être subordonnée à la poursuite de l' objectif commun.

Une A.S.B.L. peut réaliser un bénéfice, pour autant que celui-ci soit réinjecté dans l' association et par conséquent, ne procure pas un gain matériel à ses membres.

En principe, les administrateurs n' engagent pas leur propre patrimoine lors de la création d' une A.S.B.L.. Il faut tout de même mentionner qu' en cas de fraude, de malversation, ou de mauvaise gestion, un membre peut être tenu pour responsable et la réparation des dommages causés à l' A.S.B.L. pourrait se faire, dès lors, via son propre patrimoine.

Il est important de toujours garder à l'esprit, que les articles 1382 et suivants du Code civil concernant la responsabilité civile restent toujours d'application. Il faut donc comprendre, que si une personne par sa faute cause un dommage à l'A.S.B.L., elle sera tenue de le réparer via ses propres fonds.

A l'inverse d'une association de fait, l'A.S.B.L. relève sur le plan légal de la loi du 21 juin 1921. Grâce à cette dernière, elle bénéficie de la personnalité juridique, ce qui implique comme expliqué plus haut qu'elle dispose d'un patrimoine distinct de celui de ses administrateurs. L'obtention de la personnalité juridique signifie également que l'A.S.B.L. peut intervenir en son propre nom et qu'elle dispose de droits et d'obligations. Elle pourra aussi assigner des personnes en justice ou se voir assignée.

En ce qui concerne la structure et l'organisation, il faut savoir que, pour une association de fait, il n'existe pas de règle particulière. Pour une A.S.B.L., la situation est différente puisqu'il faut à nouveau se référer à la loi du 27 juin 1921 qui prévoit, entre autre, qu'il faut convoquer une Assemblée générale des membres, désigner un Conseil d'administration,... Comme on peut le constater, l'A.S.B.L. est soumise à des dispositions légales qui doivent être impérativement respectées sous peine de nullité ou de dissolution ce qui apporte plus de rigueur et de transparence (exemple : les comptes annuels sont déposés à la Banque Nationale).

Enfin, il faut également mentionner qu'une association de fait dispose d'un compte au travers d'une ou plusieurs personne(s) physique(s), tandis qu'une A.S.B.L. dispose d'un compte propre en tant que personne morale.

En conclusion, s'il est vrai qu'une association de fait n'est tenue par aucune norme juridique, il faut tout de même agir avec la même vigilance et qualité de gestion que pour une A.S.B.L. afin d'éviter de devoir engager son propre patrimoine. Presque toutes les normes reprises dans la loi du 27 juin 1921 ont été mises en place pour gérer d'une manière adéquate une A.S.B.L.. Même si l'organisation de celle-ci peut prendre un peu plus de temps, elle reste quand même, au point de vue juridique, beaucoup plus stable qu'une association de fait.

Nous vous conseillons d'être vigilant dans vos choix et de prendre connaissance de tous les risques avant de constituer aussi bien une A.S.B.L. qu'une association de fait. Pour ce faire, le pôle juridique commun de l'A.I.S.F. et de l'A.E.S. reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions aux adresses suivantes : [juriste@aisf.be](mailto:juriste@aisf.be) ou [conseil@aes-asbl.be](mailto:conseil@aes-asbl.be)



Contact :

Henri KELKENEERS  
Rue de SCHURVEN, 23  
4257 BERLOZ  
GSM : 0474/23 80 89  
e-mail : hkelke@hotmail.fr

# Votre publicité dans notre revue "J comme JUDO"

Insérez votre publicité dans notre Revue mensuelle « J comme JUDO », qui parvient à plus de 100 clubs de Judo et d'abonnés

Voici quelques options présentées :

- 10 parutions sur 1 page recto (format A4), au prix de 125,00 € ;
- 20 parutions sur 1 page recto (format A4), au prix de 225,00 € ;
- 10 parutions sur 1 page recto (format A4)  
ET publication sur notre site Internet [www.cplj.be](http://www.cplj.be)  
au prix de 180,00 € pour 1 an ;
- 20 parutions sur 1 page recto (format A4),  
ET publication sur notre site Internet [www.cplj.be](http://www.cplj.be)  
au prix de 320,00 € pour 2 ans ;
- 1 parution sur 1 page recto (format A4), au prix de 20,00 € ;
- affichage de **VOTRE** panneau publicitaire (80cm X 150cm) lors de nos compétitions provinciales au prix de 300,00 € pour 1 an.

*Vous avez une autre idée ?...Une autre formule à proposer ?...  
N'hésitez pas à nous contacter !*

**Ensemble, nous trouverons  
LA solution qui vous convient idéalement !!!**